

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.096

L'An deux Mille Neuf, le 29 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 juin 2009

DATE D’AFFICHAGE

Le 22 juin 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
M. DENIS représenté par Mme DOUMECQ
M. COEURET représenté par Mme CROUÉ

ETAIT ABSENT-EXCUSE : /

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Amicale du Personnel Communal de la Ville de Royan
attribution d'une subvention et approbation de l'AVENANT N° 1
à la convention d'objectifs conclue entre la Collectivité et l'Association
pour l'année 2009

RAPPORTEUR : Mme CIRAUD-LANOUE

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n° 09.059 en date du 30 avril 2009, le conseil municipal a attribué une subvention de 24.850 euros (vingt quatre mille huit cent cinquante euros) au profit de l'Association Amicale du Personnel Communal de la Ville de Royan.

La commission "Social, Famille et Seniors" a proposé, lors de sa réunion du 13 mai 2009, d'attribuer une subvention supplémentaire de 8.000 euros (huit mille euros). Il convient donc d'approuver un avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Amicale du Personnel Communal de la Ville de Royan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis de la Commission "Social, Famille et Seniors" du 13 mai 2009,
- VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention supplémentaire de 8.000 euros (huit mille euros),
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue entre l'Association Amicale du Personnel Communal de la Ville de Royan et la Collectivité,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n° 1 précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 juillet 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



AVENANT N° 1

**à la Convention Générale d'Objectifs
conclue entre la Collectivité
et L'Association Amicale du Personnel
Communal de la Ville de ROYAN**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin, rendue exécutoire le 2 juillet 2009,
D'UNE PART,

ET,

L'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de ROYAN », association loi de 1901, déclarée en sous- préfecture de Rochefort le 9 Février 1963 sous le numéro 0172000725, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard COLLERIE, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après désigné l'Association,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du développement des activités de l'association Amicale du Personnel Communal de la Ville de Royan, la Ville de Royan a décidé d'octroyer une subvention supplémentaire à cette association.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

La Ville s'engage à verser une subvention supplémentaire de 8.000 euros (huit mille euros) au profit de l' Amicale du Personnel Communal de la Ville de Royan

La somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour l'Association,
Le Président,

Fait à ROYAN, le 8 juillet 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri le Gueut

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 juillet 2009